# COMPTE RENDU PARTIEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de CHEVILLY dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Hubert JOLLIET, Maire.

<u>Présents</u>: Mme N. JOVENIAUX, Mme B. BLAIN, M. D. HOARAU, Mme M.N. DEFORGES, M. F. CAUCHOIS, Mme F. JAMET, Mme M.S. VENNEKENS, M. A. BUFFONI, Mme M. MOUSSET, M. D. HÉNAULT.

Absents:

Mme B. PRÉVOST donne procuration à Mme N. JOVENIAUX

M. J.P. MATHIEU donne procuration à M. F. CAUCHOIS

Mme S. TILLAY donne procuration à M. A. BUFFONI

Mme S. GAUTHIER donne procuration à Mme M.S. VENNEKENS

Secrétaire de séance: Mme M.S. VENNEKENS

Les membres approuvent, à l'unanimité, le compte rendu du CCAS du 28 février 2023.

### 2023/04 - Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion est un document de synthèse rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2022 ; il est tenu par le comptable public.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Les membres de la Commission décident, après en avoir délibéré :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du CCAS, produit par le Receveur Municipal, pour l'année 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote:

**POUR: 15** 

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

#### 2023/05 - Vote du Compte Administratif 2022

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice ; son résultat reflète la gestion des finances du service.

Ainsi, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président ne prend pas part au vote ; Madame Nadine JOVENIAUX, élue Présidente de séance, prend la parole et présente le Compte Administratif 2022 qui s'établit de la manière suivante :

CCAS	Dépenses (1)	Recettes (2)	Résultats exercice 2022 (2-1 = A)	Report 2021 (B)	Résultat de clôture 2022 (A+B)
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	14 856.23 €	0.00€	- 14 856.23 €	+ 19 379.05 €	+ 4 522.82 €

Les membres de la Commission décident, après en avoir délibéré :

D'APPROUVER le Compte Administratif du CCAS pour l'année 2022.

Vote:

**POUR: 14** 

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

### 2023/06 - Affectation des résultats

En application de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget.

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 4 522.82 €.

Les membres de la Commission décident, après en avoir délibéré :

♥ **DE VOTER** la reprise des résultats de l'exercice 2022 ;

🔖 **DE DÉCIDER** de l'affecter à l'exercice 2023 dans le budget du CCAS, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
R002 – Résultat de fonctionnement reporté	4 522.82 €

Vote:

**POUR: 15** 

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

## <u>2023/07 - Passage à la nomenclature M57 - mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement</u>

Monsieur le Président expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Chevilly est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil d'Administration l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'administration le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections ; elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Les membres du Conseil d'Administration proposent de voter le taux maximum, à savoir 7,5 %.

Les membres de la Commission décident, après en avoir délibéré :

D'AUTORISER M. le Maire, à compter de l'exercice 2023, pour le budget CCAS, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget;

🔖 D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote:

**POUR: 15** 

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

### 2023/08 - Passage à la nomenclature M57 - approbation du choix de régime de provisions semibudgétaires pour risques et charges

Monsieur le Président expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Chevilly est appelé à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- en cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, le CCAS peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Les membres de la Commission décident, après en avoir délibéré :

♥ DE DÉCIDER d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semibudgétaires, sur le budget du CCAS ;

🕏 D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote:

**POUR: 15** 

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

## 2023/09 - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2023

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour l'année 2023.

Les membres de la Commission décident, après en avoir délibéré :

⇔ D'ADOPTER le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023, s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 20 522.82 € en section de fonctionnement, selon le détail par chapitres suivant :

Dépenses

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	15 482.82 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	40.00 €
	TOTAL	20 522.82 €

Recettes

Chapitres	Libellés	Montant
74	Dotations, subventions et participations	16 000.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 522.82 €
	TOTAL	20 522.82 €

Vote:

**POUR: 15** 

CONTRE: 0

**ABSTENTION: 0** 

### 2023/10 - Objet : Dispositif de téléalarme Présence verte

Le président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande émanant de PRESENCE VERTE pour une administrée laquelle sollicite une participation de la commune au titre du dispositif de téléassistance. L'abonnement à ce dispositif est de 24,00 € par mois.

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale unanime, après avoir examiné les ressources de l'intéressée :

♥ DECIDE à l'unanimité de prendre en charge 40 % du coût de l'abonnement soit la somme de 9,60 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Vote:

**POUR: 15** 

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

## 2023/11 - Objet : secours exceptionnel : financement du Brevet Sécurité Routière

Le président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande émanant du Département du Loiret pour une famille, laquelle sollicite une participation de 250,00 € de la part de la commune pour l'inscription de monsieur au Brevet Sécurité Routière afin qu'il puisse conduire un scooter. Ses recherches d'emploi sont difficiles à cause de son manque de mobilité. Le coût total de cette formation est de 300 €.

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir examiné les ressources des intéressés :

DÉCIDE de remettre ce dossier à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Les membres demandent à avoir davantage de précisions sur les charges du foyer avant de statuer sur l'aide qui pourrait être accordée.

Divers: Néant

Fin de la séance : 19h00

Fait à Chevilly, le 05 avril 2023

La Secrétaire de séance, Mme Marie Suzanne VENNEKENS Le Maire, Hubert JOLLIET